

Journée d'information Assurances Le 5 décembre 2019 à Bray sur Somme

BIENVENUE







Les garanties de base du contrat COHESION ARCANGE







Volet 1 : L'assurance de vos responsabilités

Garantie de base

L'OBJET DE LA GARANTIE

Couvrir tous les actes de la vie quotidienne de l'association (Fédération, club, secteur): réunions, organisation et gestion des activités proposées aux adhérents

LES CAUSES DES DOMMAGES

- Dommages causés et/ou subis par les dirigeants, les adhérents, les bénévoles ;
- Dommages causés aux tiers ;
- Erreurs, omissions, négligences dans l'organisation de l'activité proposée ;
- Dommages causés aux biens mobiliers & immobiliers prêtés;
- Dommages causés par les biens de l'association à autrui ;

EXCLUSIONS:

- Organisation de Manifestations regroupant plus de 1 000 personnes ;
- Organisation de manifestations avec usage de VTM, avion, chemin de fer, bateaux à moteur

L'INDEMNISATION

En cas de responsabilité avérée, indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels.

L'assurance de la Responsabilité Civile Vie Associative



Volet 1 : L'assurance de vos responsabilités

Garantie de base

L'OBJET DE LA GARANTIE Couvrir les actes de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'association dans l'exercice de leur mandat

LES CAUSES DES DOMMAGES

Fautes personnelles établies et sanctionnées par une décision de justice rendue définitive

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- Malveillance
- Diffamation
- Amendes
- Tenue d'une comptabilité fictive

L'INDEMNISATION

En cas de responsabilité avérée, indemnisation de l'ensemble des dommages immatériels consécutifs causés à l'association

La responsabilité civile personnelle des dirigeants



L'OBJET DE LA GARANTIE

Protéger les dirigeants victimes d'accidents corporels à l'occasion de leurs missions exercées pour le compte de l'association en dehors de la responsabilité de celle-ci

LES CAUSES DES DOMMAGES

- Décès
- Invalidité
- Blessures corporelles

L'INDEMNISATION

L'indemnisation est fixée selon le capital prédéfini. En outre, est prévue la couverture des :

- Frais d'adaptation si invalidité supérieure à 66 %
- Frais de soins
- Indemnités journalières pour arrêt de travail et/ou hospitalisation
- Frais de recherche
- Assistance santé

ATTENTION: prise en charge des événements d'origine accidentelle

L'assurance des Accidents corporels des dirigeants



Garantie de base

L'OBJET DU SERVICE Fournir un ensemble de prestations aux Dirigeants de l'association à l'occasion d'un déplacement à + de 50 km du domicile de l'assuré

LES CAUSES DES DOMMAGES

- Accident corporel
- Hospitalisation
- Décès
- Vol de moyens de paiement
- Panne/Accident de voiture

Service géré par :

Mutuaide Assistance

(Filiale de GROUPAMA)

L'INDEMNISATION

Selon l'événement :

- Rapatriement au domicile
- Hébergement, restauration
- Rapatriement du corps
- Frais médicaux, frais pharmaceutiques
- Avance de fonds

Extension Assistance aux dirigeants en déplacement



L'OBJET DE LA GARANTIE

Protéger les bénévoles, occasionnels ou permanents, agissant pour le compte de l'association et en dehors de toute responsabilité.

LES CAUSES DES DOMMAGES

- Décès
- Invalidité
- Blessures corporelles

L'INDEMNISATION

En cas de réalisation d'un dommage, le bénévole se voit verser un capital prédéfini ainsi que la couverture des frais de soins, des allocations journalières en cas d'arrêt de travail et/ou d'hospitalisation.

En outre sont prévus :

- des frais d'adaptation si invalidité supérieure à 66 %
- des frais de recherche
- une assistance santé

ATTENTION: cette garantie est limitée aux événements d'origine accidentelle

L'assurance des Accidents corporels des bénévoles



L'OBJET DE LA GARANTIE

Protéger les adhérents à l'occasion des activités pratiquées pendant le temps associatif (y compris les activités sportives).

LES CAUSES DES DOMMAGES

- Décès
- Invalidité permanente

L'INDEMNISATION

En cas de réalisation d'un dommage, l'adhérent (ou le bénéficiaire en cas de Décès) se voit verser un capital pré-défini. En outre sont prévus :

- des frais d'adaptation si invalidité supérieure à 66 %
- des frais de recherche
- une assistance santé

ATTENTION: cette garantie est limitée aux événements d'origine accidentelle

L'assurance des Accidents corporels des adhérents (et des pratiquants sportifs)



Garantie de base

L'OBJET DE LA GARANTIE

Délivrer des prestations d'Assistance dès le moment du départ en voyage organisé par l'association jusqu'au moment du retour prévu pour tout déplacement n'excédant pas 90 jours

EVENEMENTS DECLENCHEURS

Les prestations sont dues notamment, en cas de :

- Maladie, accident, hospitalisation, décès de l'adhérent, Hospitalisation ou décès d'un proche

PRESTATIONS

A l'étranger :

- Envoi de médicaments
- Avance de fonds en cas de pertes ou vol de moyens de paiement ou de frais médicaux imprévus ou de caution si poursuites judiciaires
- Vol/perte de bagages non garantis par un autre contrat

Si les extensions de garantie sont souscrites :

- les frais médicaux
- avance des frais d'hospitalisation engagés pour les affiliés à un organisme d'assurance

Service géré par :

Mutuaide Assistance

(Filiale de GROUPAMA)

EXCLUSIONS:

- Pays touchés par :

les tremblements de terres, éruptions volcaniques, raz de marée ou autres cataclysmes, guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire,

- ainsi que :

les déplacements entrepris dans un but de diagnostic et/ ou de traitement médical ou liés à des activités militaires ou de police.

L'Assistance voyages de groupes



Garantie de base

L'OBJET DE LA GARANTIE

Couvrir les frais liés à l'obligation pour un adhérent d'annuler sa participation à un voyage ou à un séjour organisé par l'association.

LES CAUSES DES DOMMAGES

SONT NOTAMMENT COUVERTS:

- Maladie grave, accident grave ou décès y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription de la garantie
- Contre indication et suite de vaccination
- Licenciement économique
- Destruction des locaux professionnels ou privés
- Vol de la carte d'identité, du passeport, impossibilité de refaire les visas
- Annulation d'une personne vous accompagnant

ATTENTION:

Nous n'intervenons que si la maladie, l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'éxercer toute activité

EXCLUSIONS:

Epidemie, pandémie, hospitalisation, lors de la réservation ou de la souscription du contrat

L'INDEMNISATION

Acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage diminués des frais de dossier, des taxes d'aéroport, des frais de visa, de la prime d'assurance, des pourboires et déduction faite de la franchise pour l'Annulation (38 € au 01.01.2013).

Annulation de voyages (étendue aux maladies chroniques ou préexistantes)



Garantie de base



L'OBJET DE LA GARANTIE

Rembourser les frais de séjours déjà réglés et non utilisés ainsi que les prestations achetées et non consommées lors d'un voyage ou séjour organisé.

LES CAUSES DES DOMMAGES

L'indemnisation est due en cas de :

- Maladie
- Accident
- Décès

EXCLUSIONS:

- Non présentation de documents indispensables au voyage,
- Interruption du fait d'un transporteur ou de l'organisateur du voyage,
- Epidémies,
- Evénements climatiques & météorologiques,
- Catastrophes naturelles

L'INDEMNISATION

Portion des prestations non utilisées pour la période allant du déclenchement de l'événement garanti à la fin du voyage diminuée des frais de dossier, des taxes d'aéroport, des frais de visa, de la prime d'assurance, des pourboires et des remboursements ou compensations accordées par l'agence ou l'organisateur du voyage. La garantie ne comporte pas de franchise.

L'Interruption de voyages ou de séjours touristiques



Volet 3 : La protection de votre patrimoine

Garantie de base

L'OBJET DE LA GARANTIE

Protéger le mobilier de l'association, tous les objets, les instruments, les outillages, les marchandises, etc...

LES CAUSES DES DOMMAGES

- Incendie et risques annexes
- Evénements climatiques
- Dégâts des eaux
- Attentats
- Vol
- Catastrophes naturelles

EXCLUSIONS:

- Les biens informatiques
- Les machines

L'INDEMNISATION

En cas de réalisation des dommages, les biens assurés sont indemnisés en valeur à neuf vétusté déduite

IMPORTANT: bien déterminer le capital à assurer

L'assurance de vos biens mobiliers

Volet 3: La protection de votre patrimoine

Garantie de base

L'OBJET DE LA GARANTIE

Protéger le matériel informatique et bureautique de l'association en tout lieu.

LES CAUSES DES DOMMAGES

- Incendie et risques annexes
- Evénements climatiques
- Dégâts des eaux
- Bris
- vol
- Attentats
- Catastrophes naturelles

L'INDEMNISATION

- En cas de réalisation d'un dommage, le matériel est indemnisé en valeur à neuf pour le matériel de moins de 4 ans et vétusté déduite pour les autres.
- En outre, indemnisation des frais de reconstitution des programmes et médias, frais supplémentaires d'exploitation, honoraires d'experts.

IMPORTANT: Bien déterminer la valeur du parc informatique.

Multirisque informatique

Groupama



EN RESUME... Les points forts de l'Offre Groupama

SUR LE MONTAGE GENERAL DE L'OFFRF

- Une protection optimale du mouvement et conformité avec la loi et le règlement
- Une articulation performante entre les garanties souscrites au national pour les compte du mouvement et les garanties souscrites au local
- Absence de doublon et/ou de défaut d'assurance
- Pas de déclaration de risques pour les clubs

ŀ

Prise en charge automatique des manifestations organisées

 Prise en charge automatique de la RC occupant d'immeuble sans limitation dans le temps et sans déclaration des bâtiments occupés

SUR L'ETENDUE DES GARANTIES

- Prise en charge automatique des Voyages dans le monde entier
- Nombre de voyages et nombre de participants illimités
- Prise en charge automatique «des maladies préexistantes»
- Prise en charge automatique du mobilier et de matériels informatiques sans déclaration
- Modalités d'indemnisation des matériels informatiques avantageuses
- Garanties accidents corporels et assistance en déplacement automatique sans déclaration pour les membres des CA de l'ensemble des structures du mouvement
- Garanties automatiques pour les bénévoles et les adhérents sans désignation de ceux-ci
- Garantie automatique pour l'ensemble des membres des CA de l'ensemble des structure du mouvement en Responsabilité Personnelle (RCMS)

SUR LA TARIFICATION

- Une tarification forfaitaire unique sur l'ensemble du territoire
- Une mutualisation des risques sur l'ensemble des structures du mouvement



GESTION DES GARANTIES VOYAGES PAR MUTUAIDE



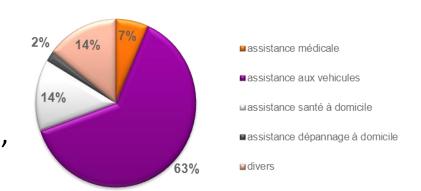




Le Service Assistance

L'organisation

- Mutuaide Assistance exerce tous les métiers de l'assistance :
 - l'assistance médicale,
 - l'assistance aux véhicules,
 - l'assistance santé à domicile,
 - l'assistance dépannage à domicile,
 - les grands événements sportifs.



- Des chargés d'assistance présents H24, 7/7
- Une Equipe de médecins régulateurs disponibles également H24, 7/7





Assistance Dirigeants en Déplacement



Pour qui?

Les dirigeants de l'association



Nos cas d'intervention

Maladie, accident corporel, hospitalisation, décès, frais médicaux imprévus, vols des moyens de paiement, panne/accident de voiture



Durée

Tout déplacement inférieur à 90 jours et dans le cadre des activités de votre associations à + 50 km du siège de l'association



Où?

France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco*



Comment?

Par simple appel à votre Service Assistance au moment de l'événement. Organisation des prestations par nos soins, ou avec notre accord



Éléments à fournir

- · Nom. Prénom
- Nom Groupama Régional, Numéro de contrat d'assurance
- lieu au moment de l'appel, le téléphone où nous pouvons vous joindre;
- · Nature de l'appel



* Cf. : exclusions générales aux garanties d'assistance



Assistance Voyages du groupe



Pour qui?

Tout adhérent à l'association souscriptrice



Nos cas d'intervention

Pour tout voyage organisé par l'association : maladie, accident, décès, frais médicaux imprévus



Durée

Tout déplacement d'une durée maximale de 90 jours consécutifs et pendant toute la durée de votre voyage



Où?

Dans le monde entier*



Comment?

Par simple appel à votre Service Assistance au moment de l'événement. Organisation des prestations par nos soins, ou avec notre accord



Éléments à fournir

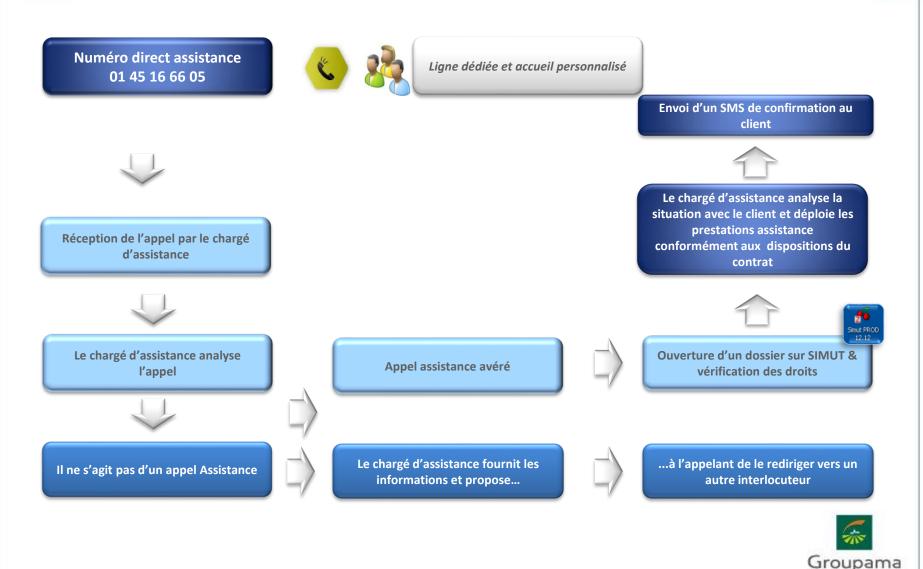
- Nom, Prénom
- Nom Groupama Régional, Numéro de contrat d'assurance
- lieu au moment de l'appel, le téléphone où nous pouvons vous joindre;
- Nature de l'appel



* Cf. : exclusions générales aux garanties d'assistance



Rappel du parcours client en Assistance





Le Service Assurance

L'organisation

- Une équipe encadrante :
 - 1 Responsable Opérations d'assurance
 - 3 Responsables d'équipe
 - 2 experts métier
 - 9 CRC
 - 23 Gestionnaires
- Un plateau :
 - Ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30
 - En dehors de ces horaires (samedis, dimanches, jours fériés et soirs et nuits) prise en charge des appels par le plateau d'assistance avec ouverture des dossiers, envoi d'un courriel de confirmation et demande de justificatifs.





Annulation-Interruption de voyage



Pour qui?

Pour tout adhérent obligé d'annuler son voyage et / ou sa participation à un séjour organisé pour son association.



Nos cas d'intervention Pour toute maladie, accident qui vous interdit formellement de quitter le domicile, nécessitant de soins médicaux et en vous empêchant d'exercer toute activité*, ainsi que pour tous les événements énumérés dans votre contrat d'assurance



Durée

Avant votre départ et suite à déclaration à votre voyagiste



Où?

Dans le monde entier*



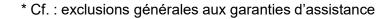
Comment?

Après voir prévenu l'organisateur ou l'agence de voyage, il faut faire la déclaration du sinistre à votre service assurance.



Éléments à fournir

Les documents et renseignements nécessaires à l'instruction de votre dossier(voir ci-après)







L'ouverture du dossier



Envoi d'un mail automatique accusant réception et demandant les justificatifs à fournir au client





Envoi d'un courrier à J+1 accusant réception et demandant les justificatifs à fournir au client

- Les dossiers sont ouverts au nom de la Fédération
- Lors de la déclaration, le chargé de relation client vérifie que les démarches ont été effectuées auprès du voyagiste
- o Un dossier par événement : l'événement étant propre à chaque adhérent.
- Les courriers et/ ou mails sont adressés à celui qui a organisé le voyage (Fédération ou club) et identifié lors de la déclaration





Le dossier Assurance :

Les justificatifs demandés

- Un certificat médical et un questionnaire médical* à faire remplir par le médecin traitant. Un certificat de décès, un certificat d'hospitalisation, des documents prouvant le lien de parenté, éventuellement.
- Le justificatif de l'événement à l'origine de l'annulation s'il ne s'agit pas d'un motif médical
- La copie recto verso de la carte d'adhérent à jour de cotisation inscrit au voyage
- La liste des participants au voyage
- La facture initiale du voyagiste
- L'originale de la facture des frais d'annulation
- Les conditions générales de vente comportant le barème des frais d'annulation.

*Le questionnaire médical est identique même en cas de souscription de l'extension de garantie au 01/01/12



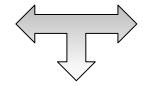


Le dossier assurance:

La gestion du dossier

Etude du dossier par un gestionnaire

Demande de justificatifs complémentaires au club ou à la Fédération



Refus adressé au club ou à la Fédération s'il n'est pas médical

Indemnisation au club ou à la Fédération

- Si un refus médical est opposé à l'Adhérent, un courrier ou mail d'information est adressé au club ou la fédération
- En cas de non réception des documents, aucune relance n'est prévue dans le process défini avec les caisses régionales
- L'indemnisation est adressée à celui qui a organisé le voyage (Fédération ou club) avec un courrier expliquant le détail du calcul.



Groupama



Le dossier Assurance

L'INDEMNISATION

(Franchise de 38 € appliquée par assuré)

1. Frais applicables par le voyagiste

Frais liés à l'application du barème d'annulation à la date d'annulation

2. Frais indemnisables par Mutuaide

Frais applicables à la date du sinistre, c'est-à-dire à la survenance de l'événement motivant l'annulation



Si l'adhérent, le Club ou la Fédération tarde à annuler le voyage auprès du voyagiste, les frais d'annulation facturés par ce dernier peuvent être supérieurs aux frais d'annulation indemnisables par Mutuaide





MERCI DE VOTRE ATTENTION



